

Aides directes des collectivités territoriales dans le secteur du cinéma, de l'audiovisuel et du multimédia

Le secrétaire d'État au Patrimoine et à la Décentralisation culturelle a annoncé qu'une circulaire du ministère de la Culture étendant le champ d'intervention des aides directes des collectivités territoriales à des actions de politique économique pouvant être liées au cinéma et à l'audiovisuel, est actuellement en cours de rédaction. Michel Duffour indique ainsi que « cette circulaire précisera les conditions d'attribution de ces aides dans le secteur du cinéma, de l'audiovisuel et du multimédia, dans le respect de l'indépendance de la création. Ces aides devront ainsi faire l'objet d'une convention conclue entre l'État et chaque collectivité territoriale. »